

cette partie de la province de Québec, une catastrophe aussi désastreuse que celle qui s'est produite sur le *Vermont Central* par les défauts de cette ligne. Je fais allusion, dans ce moment, à la catastrophe de la jonction de la Rivière Blanche.

M. l'Orateur, la compagnie du chemin de fer du Pacifique n'est pas toujours très disposée à renouveler certains ouvrages qui devraient l'être, lorsqu'elle n'est pas propriétaire des lignes, mais simplement locataire de certains embranchements de ces chemins. C'est pourquoi je me permettrai de demander au gouvernement de voir à ce que cette compagnie mette le public voyageur, et les citoyens de cette partie du pays en état de voyager avec la sûreté et le confort qu'on trouve sur toutes les lignes de chemins de fer.

Je n'ai pas l'intention de léser en aucune façon la compagnie du chemin de fer du Pacifique, mais je fais ces observations, je le répète, dans l'intérêt du public et du gouvernement lui-même ainsi que de la compagnie; car si un désastre arrivait sur ces lignes, il pèserait une grande responsabilité sur le gouvernement et sur la compagnie.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il ne saurait y avoir d'objection à l'adoption de cette motion. S'il existe des requêtes ou une correspondance quelconque, les documents seront produits. Le mémoire qui m'a été transmis ne signale en rien l'existence de requêtes ou d'une correspondance; mais je suis sûr que nous sommes tous reconnaissants à mon honorable ami de ce qu'il a appelé l'attention du gouvernement sur l'état de ces chemins de fer. Il est de la plus haute importance, assurément, qu'il n'existe aucun doute relativement à la sécurité publique sur tout chemin de fer, et maintenant que l'honorable député a attiré mon attention sur ce point, en ma qualité de ministre des chemins de fer, je me ferai un devoir d'ordonner une enquête immédiate sur l'état des chemins de fer mentionnés par lui.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER GRAND ORIENTAL.

M. RINFRET: Je demande,—

Copie de toutes pétitions, correspondances et documents de toutes sortes concernant le chemin de fer Grand Oriental ou toute ligne de chemin de fer devant s'étendre de Lévis à Montréal en suivant le Saint-Laurent.

M. l'Orateur, à la dernière session, j'ai attiré l'attention de la Chambre et du gouvernement sur l'importance considérable, au point de vue des intérêts généraux du pays, qu'il y aurait de faciliter la construction d'une ligne de chemin de fer pour mettre en communication la dernière station de chemin de fer à Lévis et la ville de Montréal.

L'honorable ministre des travaux publics m'a répondu que le gouvernement s'intéressait à la construction de cette ligne et qu'il l'avait prouvé, d'ailleurs, en maintes circonstances en donnant des subsides.

À la dernière session j'ai eu le plaisir de voir qu'il y avait eu des octrois pour encourager la construction du *Grand Oriental*; mais malheureusement les octrois de la dernière session n'ont pas été employés pour des raisons que je ne puis connaître; mais je suppose que les contracteurs n'avaient pas les moyens de faire les travaux. Ces retards apportés à la construction de ce chemin ont causé beaucoup de désappointements dans le comté que je représente ainsi que dans les comtés voisins. Et

je pourrais dire que, non seulement dans ces comtés, mais aussi parmi les hommes d'affaires et les commerçants en général de la ville de Lévis, de Québec et de Montréal, il y a des appréhensions sur le succès définitif de la construction de cette ligne; à tel point, que l'été dernier, le bureau de la Chambre de Commerce française de Montréal a cru devoir s'y intéresser. Elle a convoqué une assemblée à Nicolet, composée de délégués de Montréal et des autres points de la province, intéressés à la construction du chemin de fer *Grand Oriental*. À cette assemblée certaines résolutions ont été adoptées, et malgré qu'elles soient un peu longues, je ne crois pouvoir mieux faire que de les mettre devant la Chambre pour en faire voir l'importance. Voici comment elles se lisent :

La convention étant organisée comme susdit et la délibération ayant eu lieu suivant les formes ordinaires, la résolution qui suit fut unanimement adoptée par les délégués présents:—

1. Considérant que les paroisses échelonnées sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, depuis la paroisse de Laprairie jusqu'à la ville de Lévis et les paroisses avoisinant les susdites paroisses, mais plus particulièrement celles existant sur le territoire entre Lévis et Sorel, sont privées des avantages d'une voie ferrée qui les mettrait en communication directe, rapide et ininterrompue avec Montréal et son grand réseau à l'Ouest et avec les provinces maritimes par voie du chemin de fer Intercolonial à l'Est;

2. Considérant que le succès définitif du chemin de fer de Montréal à Sorel, pour une partie des dites paroisses, et celui des autres lignes à l'état de projet ou en voie partielle d'exécution inspire des doutes sérieux;

3. Considérant que le chemin de fer Intercolonial ne couvre pas ses dépenses parce que à un point vers Lévis, son trafic est absorbé par une ligne qui contrôle les tarifs de fret et de passagers depuis Halifax jusqu'à Montréal: à savoir la ligne du Grand-Tronc;

4. Considérant qu'un chemin de fer qui, prenant le terminus présent du chemin de fer Intercolonial à Lévis, atteindrait Montréal en passant par les dites paroisses de la rive sud et absorberait le chemin de fer de Montréal et Sorel, et les autres lignes projetées ou en voie de construction partielle, pourrait se soutenir par son trafic local, attendu que les paroisses en question renferment une population d'au delà de 60,000 âmes produisant une valeur annuelle exportable d'environ \$3,700,000 annuellement;

5. Considérant qu'un pareil chemin de fer contribuerait, en formant une communication uniforme comme *Trunk line* entre Montréal et les provinces maritimes, à développer davantage le riche pays sur son parcours, tout en dégageant le chemin de fer Intercolonial d'un contrôle qui est une charge réelle au trésor fédéral;

6. Considérant que le chemin de fer Intercolonial a été projeté et construit, à l'origine, dans le but de relier entre elles toutes les provinces de la Confédération et qu'avec son terminus présent il ne remplit pas pleinement l'objet de sa construction, lequel serait autrement atteint s'il était poussé jusqu'à Montréal.

7. Considérant que le prolongement du chemin de fer Intercolonial jusqu'à Montréal, le long du Saint-Laurent, par la rive sud, ne saurait nuire aux intérêts des voies ferrées construites dans l'intérêt de la province de Québec, mais serait au contraire une cause nouvelle de développements matériels;

8. Considérant que les paroisses susdites, qui n'ont de communications avec les centres importants du pays que durant la saison d'été, sont unanimes à réclamer le dit prolongement de l'Intercolonial, depuis Lévis jusqu'à Montréal afin de faire cesser les inconvénients qui nuisent à leurs développements, il soit résolu de prier le gouvernement fédéral du Canada de prendre à sa charge la construction d'une voie ferrée depuis le terminus actuel du chemin de fer Intercolonial jusqu'à la cité de Montréal par la rive sud du fleuve Saint-Laurent.

M. l'Orateur, cette résolution a été adoptée par tous les délégués présents, lesquels étaient au nombre de deux à trois cents. Je considère que ces résolutions ont une grande importance et qu'il était de mon devoir de les présenter à la chambre. Je n'ai pas l'espoir que le gouvernement fédéral